ABAQUE

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 41.400 EUROS
SIEGE SOCIAL : 1 PASSAGE DE L'AUBE - 77760 BURCY
R.C.S : MELUN 379 373 566
SIRET : 379 373 566 000 64
APE : 7022 Z

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2025

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à neuf heures, les associés de la société Abaque, Société à responsabilité limitée au capital de 41.400 euros divisé en 2.070 parts sociales de 20 euros chacune, se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Etaient présents :

▪ Monsieur Thierry Nivelet, titulaire	2.059 parts
▪ Madame Yvonne Cosnier, titulaire	1 part
▪ Madame Elise Nivelet, titulaire	10 parts
Total	2.070 parts

L'Assemblée est présidée par Madame Yvonne Cosnier en sa qualité de gérant. La Présidente de séance constate que tous les associés présents ou régulièrement représentés, possèdent ensemble plus du quart des parts sociales et qu'en conséquence l'Assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires, conformément aux dispositions statutaires.

Le Président déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous :

1. **Cessation des fonctions du gérant,**
2. **Décision de nomination d'un gérant,**
3. **Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.**

La discussion est ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - CESSATION DES FONCTIONS DU GEREANT - NOMINATION D'UN GERANT

Madame Yvonne Cosnier fait part à l'Assemblée de sa décision de cesser ses fonctions de gérant à compter de ce jour.

L'Assemblée prend acte de cette décision et décide de nommer en remplacement Monsieur Thierry Nivelet, qui accepte cette fonction.

Sa rémunération éventuelle sera fixée ultérieurement. Il aura droit au remboursement des frais engagés dans le cadre de sa fonction sur présentation des justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR

L'Assemblée donne pouvoir au porteur d'un exemplaire de la présente délibération ou d'une copie conforme pour effectuer les formalités légales correspondantes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance et visé par les Associés.

Le Président